

DEUXIÈME GUERRE MONDIALE EN SUISSE

CHRONOLOGIE

FIN MARS 1933 : Le département fédéral de Justice et Police adresse aux directions de police des cantons suisses une circulaire reconnaissant qu'il ne faut pas « refuser un séjour temporaire aux juifs que les événements d'Allemagne ont poussé à quitter ce pays, mais que la plus grande attention doit être portée à leur afflux en raison de l'infiltration étrangère ».

7 AVRIL 1933 : Un arrêté du Conseil fédéral impose que « Tous les étrangers désirant se prévaloir de leur qualité de réfugiés politiques sont tenus de s'annoncer dans les quarante-huit heures dès le passage de la frontière, à la police de leur lieu de résidence. »

20 AVRIL 1933 : Nouvelle circulaire énonçant que « les israélites ne doivent être considérés comme réfugiés politiques que s'ils ont fui pour des motifs d'ordre politique ; le boycottage, à lui seul, n'est pas considéré comme un motif de ce genre. »

MAI 1938 : Johannes Baumann, conseiller fédéral chargé du département de Justice et Police cherche à « limiter l'obligation de visa aux ressortissants allemands non aryens ».

SEPTEMBRE 1938 : Suite à de longues discussions entre l'Allemagne et la Suisse, « pour tenir compte autant que possible des vœux de la Suisse, les autorités allemandes sont en principe disposées à apposer un signe sur les passeports délivrés à des juifs dans l'ancien Reich, en Autriche ou encore à l'étranger ». Les Allemands précisent qu'ils apposeront sur la première page du passeport, un sceau en haut à gauche: « le sceau consisterait en une lettre J entourée d'un cercle de quelques deux centimètres de diamètre ». Le délégué suisse Heinrich Rothmund, chef de la Division de police du département, exprime cependant ses scrupules.

4 OCTOBRE 1938 : Le département de Justice et Police informe les légations et consulats de Suisse de ce nouveau passeport et ordonne aux postes frontières que « toute personne se présentant à la frontière avec un tel passeport doit être renvoyée au consulat suisse compétent ».

28 AOÛT 1939 : Le Conseil fédéral décide de lever des troupes à la frontière.

30 AOÛT 1939 : Henri Guisan est nommé général et assure le commandement en chef des armées.

30 AOÛT 1939 : Un arrêté fédéral sur les « mesures propres à assurer la sécurité du pays et le maintien de la neutralité » confère au Conseil fédéral des pouvoirs extraordinaires qui, en temps normal, sont de la seule compétence du Parlement (article 3) et lui accorde des crédits illimités (article 4). Le régime des pleins pouvoirs est mis en place.

1^{ER} SEPTEMBRE 1939 : La guerre éclate. L'ordre de mobilisation générale est donné.

4 SEPTEMBRE 1939 : Le plan Wahlen pour l'augmentation des surfaces cultivées entre en vigueur. Il doit aider la Suisse à améliorer son indépendance alimentaire.

5 SEPTEMBRE 1939 : Le Conseil fédéral prend un arrêté instituant l'obligation générale de visa pour « tous les étrangers désirant entrer en Suisse ou traverser son territoire ».

18 JUIN 1940 : Le département de Justice et police adresse aux cantons frontaliers une circulaire contenant de nouveaux ordres : « Les fugitifs civils seront refoulés, à l'exception des femmes, des enfants jusqu'à l'âge de 16 ans, des hommes de plus de 60 ans et des invalides ».

22 JUIN 1940 : À l'entrée en vigueur de l'armistice franco-allemand, puis franco-italien, la Suisse est encerclée par les puissances de l'Axe. La frontière allant de Genève à la partie ouest du Valais est occupée par les Italiens, et non par les nazis. Ces derniers occuperont toute la région après le 11 novembre 1942, date de l'invasion de cette zone par l'Allemagne.

13 DÉCEMBRE 1940 : Un arrêté fédéral criminalise le passage clandestin de la frontière ainsi que l'aide au passage clandestin. Les passeurs sont envoyés devant le tribunal militaire.

4 AOÛT 1942 : Le Conseil fédéral décide par arrêté que les fugitifs qui se présenteront à la frontière sans visa seront refoulés, même s'ils sont « menacés dans leur vie ou dans leur intégrité corporelle ».

17 SEPTEMBRE 1942 : Marcel Pilet-Golaz, président de la Confédération, se justifie devant la commission des Affaires étrangères du Conseil national de la manière suivante : « Nous devons rester maîtres chez nous, nous en avons l'obligation aussi vis à vis de l'étranger. »

30 SEPTEMBRE 1942 : Walter Stucki, ambassadeur de Suisse en France, rencontrant Pierre Laval, chef du gouvernement de Vichy, lui demande de stopper « l'afflux vers la Suisse d'étrangers généralement israélites ». Il suggère aussi « si possible le renforcement des éléments de surveillance français le long de la ligne frontière franco-suisse ». Douane, Police et Gendarmerie françaises déploient leurs efforts pour arrêter les fugitifs juifs, mais la frontière demeure perméable.

9 OCTOBRE 1942 : L'armée vient temporairement renforcer la surveillance des frontières. Des barbelés commencent à être installés.

Cependant, sous la pression extérieure d'une migration désespérée vers la frontière franco-suisse des juifs de Hollande, de Belgique et de France, combinée à la pression intérieure d'une part très importante de l'opinion publique, le gouvernement suisse accepte officieusement d'accueillir les juifs qui parviennent jusqu'au cœur de la Suisse. Puis il définit des catégories de réfugiés acceptables (personnes âgées, malades et femmes enceintes, familles avec enfants jusqu'à 16 ans, âge qui sera abaissé à 6 ans par la suite) et met en place des listes de « non refoulables ». Simultanément, des réseaux de résistance chrétiens, laïques et juifs exploitent au maximum, et parfois contournent, les instructions helvétiques pour aider plusieurs milliers de juifs à passer en Suisse.

8 SEPTEMBRE 1943 : À la suite de la défaite de l'Italie face aux alliés, la frontière italo-suisse devient le théâtre d'une nouvelle migration désespérée de juifs. Les instructions demeurent les mêmes, mais sont assez rapidement assouplies.

12 JUILLET 1944 : Les juifs sont reconnus comme réfugiés par les autorités suisses.

6 FÉVRIER 1945 : Le Conseil fédéral décide d'inviter son ambassadeur à Berlin à protester contre l'extermination des juifs.

AVRIL 1945 : Dernière livraison d'or de la Reichsbank à la Banque nationale suisse.

1948 : Fin totale du rationnement.

1949 : Retour complet à la démocratie directe. Au total, quelques 29 000 juifs seront sauvés pendant cette période.

Avec tous nos remerciements à Mme Ruth Fivaz-Silberstein pour sa relecture et ses précieux conseils et précisions historiques.